



## PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 22 juillet 2021

#### **Infraction à la vente d'animaux pour l'Aïd al-Adha**

Dans le cadre des contrôles effectués, un site de vente illégale a été découvert sur la commune d'Hyères-sur-Amby en bordure du Rhône. Une vingtaine d'animaux commandés par des clients attendaient dans un enclos dissimulé, avant d'être chargés dans des coffres de voiture, pattes liées pour être ensuite abattus hors site d'abattage autorisé.

A l'issue de l'intervention conjointe des services de la direction départementale de la protection des populations et de la brigade de gendarmerie de Crémieu, et indépendamment des actions judiciaires encourues dans ce cadre, les animaux ont été placés aux bons soins de l'oeuvre d'assistance aux animaux d'abattoirs (OABA).

**Pour mémoire les rappels diffusés le 13 juillet 2021 :**

#### **Transport et vente des animaux :**

Il est rappelé que **du 26 juin 2021 jusqu'au 7 août 2021**, afin de lutter contre les abattages clandestins hors des abattoirs, **il est interdit aux particuliers d'acheter, de détenir et de transporter des ovins, des caprins ou des bovins**. Ces mesures sont en vigueur dans toute la région Auvergne-Rhône Alpes. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux professionnels des filières d'élevage (éleveurs, transporteurs, vétérinaires...).

Il est rappelé que :

- Le transport d'animaux vivants dans des conditions ne satisfaisant pas à leur bien-être est une infraction punie d'une amende de 750 €.
- **l'abattage d'un animal en dehors d'un abattoir est un délit** (peine encourue de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende) ainsi que la mise à disposition d'un lieu d'abattage non autorisé par l'Administration.

Pour toute information complémentaire vous pouvez joindre la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (04 56 59 49 99 - [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)) ainsi que les établissements d'abattage.

#### **Contact presse**

**Bureau du Cabinet et de  
la Communication Interministérielle**